

Demandes et Nécessités pour Protection des Frais de consultation fiscale de Vantage Global



VANTAGE
G L O B A L

Ce document contient des informations concernant le produit Protection des Frais de Consultation Fiscale de Vantage Global. Il est important que vous considériez si ce produit d'assurance est approprié pour vous avant de décider à continuer. Nous fournissons seulement des informations concernant une seule entreprise d'assurance et ne vous fournirons pas une recommandation quant à la pertinence de nos produits. Vous devez décider si notre produit Protection des Frais de Consultation Fiscale est approprié pour vous.

1. Demandes et nécessités

Ce produit répond aux exigences et aux besoins des particuliers ou des entreprises qui :

- Ont une obligation actuelle ou future de soumettre une déclaration de revenus ;
- Fonctionnent avec un système de déclarations d'impôts à la source (PAYE) ou fonctionneront avec un système de déclarations d'impôts à la source (PAYE) ;
- Avoir une obligation actuelle ou future d'être assujetti à la TVA ;

et que vous souhaitez obtenir une assurance pour les frais professionnels engagés par leurs représentants dans le cas d'une demande de renseignements ou de litige avec l'administration fiscale.

2. Avantages de la couverture

Les principaux avantages de Protection des Frais de consultation fiscale de Vantage Global sont les suivants :

- La couverture d'assurance sera fournie pour les frais professionnels encourus dans le traitement des demandes de renseignements de l'administration fiscale ou des contrôles de conformité.
- L'accès à des conseils des experts suite à une demande de renseignements par les autorités fiscales

3. Limites de la couverture

La Protection des Frais de consultation fiscale de Vantage Global fournira une couverture pour les frais engagés par le consultant désigné pour représenter l'assuré ou l'organisation assurée en cas d'une demande de renseignements de l'administration fiscale jusqu'à 25 000 € relatif à quelconque sinistre et sur le total annuel.

4. Assureur

La police pour la Protection des Frais de consultation fiscale de Qdos Global est organisée et administrée par Qdos Global Ltd. Qdos Global Limited est un représentant nommé de Qdos Broker and Underwriting Services Ltd, Qdos Broker and Underwriting Services Ltd sont autorisées et régulées par l'Autorité de bonne conduite financière (Financial Conduct Authority). La police est souscrite par HCC International Insurance PLC HCC International Insurance PLC est autorisé et régulé par l'Autorité de bonne conduite financière (Financial Conduct Authority). Vous pouvez le vérifier sur le Registre des services financiers (Financial Services Register) sur la page www.fca.org.uk/register

5. Divulgence de renseignements importants

Vous devez vous assurer que toutes les informations fournies à Vantage Global sont correctes et à votre connaissance véridiques et qu'aucune information importante a été dissimulée. Négliger de révéler certains renseignements ou fournir des renseignements faux ou trompeurs à Vantage pourrait constituer une raison suffisante à annuler ou à ce que la couverture pour la Protection des Frais de consultation fiscale de Vantage Global ne fonctionne pas dans son intégralité. Si vous avez le moindre doute sur quelle information doit être divulguée à Vantage Global, vous devez demander des éclaircissements.

6. Que faire si vous avez une plainte

Si vous avez une plainte au sujet de ce service d'assurance vous devez, en premier lieu, enregistrer la plainte à la personne désignée à traiter les plaintes (Nominated Complaints Handler) chez Vantage Global.

E-mail : complaints@vantagetfp.be

Poste : Qdos Global , Windsor House, Troon Way Business Centre, Humberstone Lane, Thurmaston, Leicestershire, England, LE4 9HA

Si nous ne pouvons pas résoudre votre plainte, vous pourriez être habilité à saisir l'affaire devant le Financial Ombudsman Service.